

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2021

PLFR POUR 2021 - (N° 4215)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 461

présenté par

M. Woerth, Mme Louwagie, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, Mme Bonnard, M. Bouley, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Descoeur, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Parigi, M. Reda, M. Reiss, M. Saddier, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin et M. Vialay

ARTICLE 7

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 1, après l’année :

« 2021 »,

insérer les mots :

« et en 2022 ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 554 euros »,

le montant :

« 1 000 euros ».

III. – En conséquence, supprimer les deux dernières phrases dudit alinéa.

IV. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de modifier les conditions d'application de la majoration exceptionnelle du taux de la réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons effectués au profit des associations culturelles.